

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: M. Pascal COURTAUD, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, Mme Sabine GONNARD, M. Julien BEGAT, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Rémy DEGUET et M. Daniel CALAME, conseillers communautaires.

<u>Etaient absents</u>: Mme Virginie ELION, Mme Jacqueline MAITRE, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, M. Nicolas CHIAPPE, M. Pascal CUTARD, Mme Camille DESABRES et M. Joël LABAYE excusés.

Pouvoirs:

M. DAUDON a donné pouvoir à Mme Sabine GONNARD.

M. Joël LABAYE donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
- et assimilés.
- Tarifs 2024.
- Fonds partenarial de proximité : attribution d'une aide.
- Acquisition de parcelles Les Parelles.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
- Convention avec l'office de tourisme du Pays de George Sand.
- Professionnels de santé.
- Contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement.
- Collecte du verre : appel à projet CITEO.
- Apurement du compte 1069 budget principal avant le passage à la M57
- -Décisions budgétaires.
- Affaires diverses.

DE-20231207-001 – Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

D'après le code général des collectivités territoriales (article D.2224-1 et suivants), modifié par le décret 2015-1827, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif:

• Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.

• Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi, de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DE-20231207-002-A – tarifs budget ordures ménagères – année 2024

Recu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs des prestations du budget « ordures ménagères » qui seront applicables pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante les tarifs annuels des prestations :

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service : (par foyer et par an)	60,00€
Redevance proportionnelle:	
Fréquence: Campagne	
Personne seule:	80,10€
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	120,16€
4 ou 5 personnes:	180,24 €
6 personnes et plus:	225,30 €
Fréquence: Bourg	
Personne seule:	95,34€
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	143,00 €
4 ou 5 personnes:	214,50 €
6 personnes et plus:	268,12 €
Fréquence: Aigurande	
Personne seule:	107,92 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	161,88€
4 ou 5 personnes:	242,82 €
6 personnes et plus:	303,52 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service : 60,00 €

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.
- Utilisateurs moyens : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de 2,5.
- Gros utilisateurs : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de

- SPAR – Aigurande	8
- Imprimerie RAULT – Aigurande	15
- Intermarché - Aigurande	15

<u>Communes de la Communauté</u> : 6,36 € par habitant et par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping).

Maisons de retraite et établissements sanitaires divers :

- Aigurande

51.84 € par lit et par an

- Autres communes

34,56 € par lit et par an

Terrains de camping:

- Moins de 20 places : tarifs "petits utilisateurs" commerces

- Plus de 20 places : tarifs "utilisateurs moyens " commerces

- Collecte supplémentaire demandée

LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS

- conteneur 750 litres Location annuelle: 118,00€

> Location mensuelle: 11.80€

> Perte ou détérioration : 320.00 €

- conteneur 240 litres Location annuelle: 60,00€

> 6,00€ Location mensuelle:

> Perte ou détérioration: 62,00€

- bac emballages 120 litres Perte ou détérioration : 43,00€

ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE

- jusqu'à 1 m³:

179.13€

- par m³ supplémentaire

210,00€

DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS (transport et traitement)

- transport d'une benne 30 m³ :

135,26€

- transport simultané de deux bennes 30 m³ :

181,05€

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE COLLECTE OU NETTOIEMENT DES DEPOTS

IRREGULIERS

forfait: 130,00 € par enlèvement.

DE-20231207-002-B - Tarifs budget principal - année 2024

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des différentes prestations relevant du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des prestations.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants.

IMPRESSIONS DIVERSES

Forfait de composition :	15,50€				
Impression sans fourniture de papier :					
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,05€				
Format A4 (21x29,7) Couleur:	0,15€				
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,10€				
Format A3 (29,7x42) Couleur:	0,30€				
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)					
Feuille A4 (21x29,7) Blanche:	0,05€				
Feuille A4 (21x29,7) Couleur:	0,08€				
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr:	0,15€				
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr:	0,20€				
Feuille A3 (29,7x42) Blanche:	0,10€				
Feuille A3 (29,7x42) Couleur:	0,15€				
Feuille A3 (29,7x42) Fluo:	0,55€				

2023-275

PHOTOCOPIE

Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15€
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60€
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30€
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20 €

DECOUPAGE VINYLE

Forfait de composition : 15,50 € Découpage vinyle (le m²) : 43,00 €

PLASTIFICATION DE DOCUMENT

Plastification de document A4 (21x29,7) : 1,90 € Plastification de document A3 (29,7x42) : 2,50 €

PUBLICITE DANS LE LIVRET TOURISTIQUE ANNUEL

Forfait : 55,00 €

GITE DE GROUPE LOURDOUEIX SAINT MICHEL

TARIFS 2024

Réservation en totalité (36 couchages)

nombre de nui	1	2	3	4	5	6	7	au-delà de 7
basse saison	420	630	788	985	1133	1303	1433	205 €/jour supplémentaire
haute saison	630	945	1181	1476	1697	1952	2147	307 €/jour supplémentaire

Réservation bâtiment central ou aile (18 couchages)

nombre de nui	1	2	3	4	5	6	7	au-delà de 7
basse saison	252	378	473	591	680	782	860	123 €/jour supplémentaire

Option draps : 8 € la parure (changement de draps requis pendant le séjour facturé 8€ la parure)

Arrivée à partir de 16h et départ avant 10h.

Option ménage fin de séjour : 300 € (150 € sur réservation partielle)

Haute saison: du 30 mai 2024 au 30 août 2024

DE-20231207-003- Fonds partenarial de proximité : attribution d'aide

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

La Communauté de communes a mis en œuvre, en collaboration avec la Région Centre Val de Loire, un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

Le règlement d'intervention de ce fonds prévoit que pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 €, la prise en charge est réalisée par la Communauté de communes.

Un dossier a été déposé dans ce cadre : il s'agit de la boulangerie-patisserie L'Epi Marchois, dirigée par M. Stéphane AUCLAIR, installée à Orsennes et souhaitant, à l'occasion de son transfert, s'équiper d'une vitrine réfrigérée et d'une trancheuse à pain.

L'investissement est de $14\,490 \in HT$ et selon le règlement du fonds, elle peut prétendre à une subvention de $4\,347 \in (30\%)$.

Le bureau de la Communauté de communes a examiné le dossier le 26 octobre et émet un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4 347 € au projet de la boulangerie-patisserie l'Epi Marchois de M. Stéphane AUCLAIR.

DE-20231207-004 - Acquisition de parcelles à Crevant « Parc des Parelles »

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Il est proposé au conseil communauatire d'acquérir les parcelles E n°284 – E n°285 – E n°286 et E n°287, soit un total de 2ha 43a 87ca au Parc des Parelles.

Le prix demandé par le propriétaire est de 1 465,00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées E n°284 E n°285 E n°286 et E n°287 à Crevant, moyennant le prix de 1 465 €.
 - AUTORISE le Président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

DE-20231207-005 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Le Président rappelle au conseil communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre en date du 20/11/2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en deux fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

- CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DE-20231207-006 - Convention avec l'Office de Tourisme du pays de George Sand

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

L'office de tourisme du Pays de George Sand propose pour 2024 de reconduire la convention relative à la promotion touristique du territoire.

D'autre part, il présente le bilan de la promotion 2023 de notre territoire.

A ce titre, il s'engage à promouvoir les offres de destination via les documents d'appel, le site internet www.pays-george-sand.com et les réseaux sociaux, à mettre en ligne et à jour les offres dans la base de données régionale TOURINSOFT (prestataires, hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, activités ...). Il mettra également à jour et à disposition des visiteurs des listes thématiques pratiques (salle des fêtes, artistes et artisans, producteurs fermiers, taxi, agences immobilières, aires de pique-nique, bornes de recharge ...) ainsi que les dates des fêtes et manifestations.

Disposant d'une licence de commercialisation, il pourra également participer à l'élaboration de produits groupés et individuels et le cas échéant de les commercialiser.

Ces actions viennent en complément de celles du bureau de tourisme de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes de la Marche berrichonne et l'Office de tourisme du Pays de George Sand, afin de définir la collaboration en matière de tourisme et de culture pour l'année 2024, moyennant une participation forfaitaire de 6 000€.
- AUTORISE le Président à signer cette convention et à mandater la participation correspondante.

DE-20231207-007 - Installation d'un dentiste à Aigurande

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que Monsieur Georges Platanakis, chirurgien-dentiste, à fait part de son désir de s'installer à Aigurande, dans l'un des cabinets disponibles à la maison médicale.

Il convient donc de fixer les conditions de location de ce cabinet, en prenant en compte notamment les frais importants liés à l'acquisition par le dentiste des matériels nécessaires à l'exercice de sa profession.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de fixer à 295 € le loyer mensuel du cabinet qui sera affecté au dentiste dans la maison médicale d'Aigurande.
 - DECIDE de le faire bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit de deux ans.
- AUTORISE le Président à signer le bail professionnel à intervenir et tout document afférent à cette question.

DE-20231207-008 - Convention recherche de médecin

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de confier à une société spécialisée, ASED RECRUITMENT, une mission de recherche et d'installation de médecin généraliste pour la maison médicale d'Aigurande.

Les honoraires de cette mission s'élèveraient à 13 800 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier une mission de recherche de médecin généraliste à ASED RECRUITMENT.
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette question.

DE-20231207-009 - Contrat de reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les écoorganismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier la prise en charge des DEA aux éco-organismes qui seront agréés.
- AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir et tout document afférent à cette question.

DE-20231207-010 - Appel à projet CITEO : optimisation de la collecte du verre

Reçu à la sous-préfecture le 11 décembre 2023

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de son appel à projet « nouvelles collectes de proximité » CITEO s'adresse aux collectivités qui souhaitent passer d'une collecte du verre en bacs 4 roues de petite capacité à des conteneurs type colonne de grande capacité.

Monsieur le Président propose donc de répondre à cet appel à projet et de candidater pour l'équipement de l'ensemble du territoire en colonnes verre et d'autoriser le Président à signer un contrat de financement avec CITEO.

La demande de financement porte sur 13 colonnes de 2m3 et 27 colonnes de 4m3, pour un coût total de 64 281.54 € TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté de mise en place de colonnes dans le cadre des points d'apports volontaire verre pour un coût HT de 53 567,95 € HT (64 281,54 € TTC).
- CANDIDATE à l'appel à projet CITEO dans le cadre des nouvelles collectes de proximité.
- SOLLICITE une aide financière.
- AUTORISE le Président à signer les documents à intervenir avec CITEO.

DE-20231207-011 - Passage à la nomenclature M57 : apurement du compte 1069

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 pour le budget principal et les budgets annexes « zones artisanales » et « centre de santé ».

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 (compte non budgétaire).

Pour le budget principal le compte 1069 est débiteur de 3 940.57 €.

Afin d'apurer ce compte, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à l'émission d'un mandat d'ordre mixte du même montant, soit 3 940,57 €, au débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) par le crédit du compte 1069.

Les crédits au débit du compte 1068 afférents à cet apurement seront prévus par décision modificative du budget principal de la communauté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'apurer le compte 1069 du budget principal, sur l'exercice 2023, par émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 3 940,57€.

DE-20231207-012 – Seuil de rattachement des produits et des charges (hors ICNE)

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

La communauté de communes est concernée par l'obligation de rattachement des produits et des charges, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé », l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents.
- FIXE pour l'ensemble de ces budgets le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 4 000 \in .

DE-20231207-013-A – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 Budget principal

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) étant de 1 059 606 €, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 264 902 €.

Il est proposé de retenir cette possibilité pour le budget principal avec les opérations :

Opération 31 – Immobilier d'entreprise Aigurande
Opération 32 – Rénovation thermique cuisine centrale

200 000 €
9 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions ci-dessus.

DE-20231207-013-B - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 Budget ordures ménagères

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) étant de 255 417,42 €, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 63 854 €.

Il est proposé de retenir cette possibilité pour le budget ordures ménagères avec l'article :

Art 2031 – frais d'études

10 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

DE-20231207-014-A – Décision modificative n°1 - Budget principal

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants :

Investissement

art. 2313 – op.20 (pôle santé Orsennes)	+250
art. 2313 – op.29 (ambulances)	+ 160
art. 2313 – hors opération	- 4 350,57
art 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	+3940.57

Fonctionnement

Dépenses :

art.	60612 – énergie électricité	+6000
art.	7391178 – restitution dégrèvement	+ 50
art.	66111 – intérêts	+ 500
Rec	ettes:	
art.	6419 – remboursement sur rémunération	+ 6 550

Le conseil communautaire adopte les présentes modifications budgétaires.

DE-20231207-014-B - Décision modificative n°1 - Budget ordures ménagères

Reçu à la sous-préfecture le 14 décembre 2023

Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants :

Investissement

Dépenses:

art. 218 - autres immobilisations - 10 000

Recettes:

chap. 021 - virement de la section de fonctionnement - 10 000

Fonctionnement

art, 6242 – transports sur vente + 10 000

chap. 023 – virement de la section de fonctionnement - 10 000

Le conseil communautaire adopte les présentes modifications budgétaires.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,